

REGLEMENT DU JEU

«Jeu Facebook-Instagram - 150 ans Continental»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL France, SAS, Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise tous les deux jours de 11h30 à 23h59 le lendemain (heure française), entre le 8 et le 30 octobre 2021 (ci-après « la Période »), douze (12) jeux intitulés «*Jeu Facebook-Instagram - 150 ans Continental* » (ci-après le(s) « Jeu(x) ») accessibles sur sa page Facebook www.facebook.com/continentalfrance et sur sa page Instagram <https://www.instagram.com/continentalfrance/> (ci-après «le(s) Site(s)» ou « le(s) Réseaux(x) social/sociaux »).

Le présent règlement des Jeux (ci-après le Règlement ») est accessible depuis les sites sus-visés.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve au principe des Jeux, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide et d'un compte Facebook® et/ou Instagram® à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Pour chaque jeu, les personnes souhaitant participer au Jeu sur Facebook devront :

- 1- liker la Page Facebook® www.facebook.com/continentalfrance
- 2- et sous le post du jeu, répondre correctement, en commentaire, à la question du jour posée dans ce post

Pour chaque jeu, les personnes souhaitant participer au Jeu sur Instagram devront :

- 1- s'abonner à la page Instagram® <https://www.instagram.com/continentalfrance/>
- 2- et sous le post du jeu, répondre correctement, en commentaire, à la question du jour posée dans ce post

(ci-après le(s) « Participant(s) »)

Question jeu du 08/10/2021 : *Quelle est la nationalité de la marque Continental ?*

- A : Française
- B : Allemande
- C : Américaine

Question jeu du 10/10/2021 : Dans quelle ville est née Continental ?

- A : Hanovre
- B : Bruxelles
- C : Vienne

Question Jeu du 12/10/2021 : En quelle année la marque Continental a-t-elle été créée ?

- A : 1871
- B : 1817
- C : 1781

Question jeu du 14/10/2021 : Continental fabrique également :

- A : Des pneus poids lourd
- B : Des pneus industriels
- C : Des pneus agraires
- D : Des pneus motos
- E : Des pneus vélos
- F : Toutes les propositions

Question jeu du 16/10/2021 : Quel champion du monde de Formule 1 et entrepreneur environnemental est le nouvel ambassadeur de Continental ?

- A : Lewis Hamilton
- B : Max Verstappen
- C : Nico Rosberg

Question jeu du 18/10/2021 : En quelle année Continental déposa un brevet pour les pneus sans chambre à air ?

- A : 1934
- B : 1939
- C : 1943

Question jeu du 20/10/2021 : Quel est le pourcentage de voitures neuves équipées de pneumatiques Continental en Europe chaque année ?

- A : 13 %
- B : 21 %
- C : 33 %

Question jeu du 22/10/2021 : Dès que la température descend en dessous de 7 degrés, il est conseillé d'équiper votre véhicule avec des pneus hiver. Lequel de ces produits pourriez-vous choisir ?

- A : Le SportContact™ 7
- B : Le WinterContact™ TS 870 P
- C : Le PremiumContact™ 6

Question jeu du 24/10/2021 : Quel nouveau concept de pneumatique éco-responsable a été présenté par Continental lors du Salon de l'IAA 2021 de Munich ?

- A : Le Conti ControlPlus
- B : Le Conti GreenConcept
- C : Le Conti VertPlus

Question jeu du 26/10/2021 : Quel est l'objectif de Continental pour 2050 ?

- A : Produire la totalité des pneumatiques avec de l'huile de friture recyclée
- B : Produire la totalité des pneumatiques en utilisant des matériaux produits de manière durable
- C : Produire la totalité des pneumatiques en recyclant des semelles de baskets

Question jeu du 28/10/2021 : En quoi consiste la Vision Zéro de Continental ?

- A : Zéro voiture, zéro vélo, zéro accident
- B : Zéro décès, zéro blessé, zéro accident
- C : Zéro stress, zéro impact, zéro problème

Question jeu du 30/10/2021 : Lequel de ces pneumatiques Continental est le plus récent ?

- A : Le SportContact™ 7
- B : Le AllSeasonContact™
- C : Le EcoContact™ 6 Q

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Pour chaque jeu, il ne sera accepté qu'un seul commentaire par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale). En cas de réponses multiples, la participation ne pourra être retenue.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook® ou Instagram®. La tentative de participation multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Chaque jour, un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations valides sur chacun des réseaux sociaux et se verra attribuer un lot (ci-après le(s) « Gagnant(s) »), soit au total deux (2) Gagnants.

Le jeu étant proposé sur la page Facebook et sur le compte Instagram de Continental, une même personne ne pourra être désignée Gagnante qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – DOTATION(S)/ATTRIBUTION DES LOTS

Pour chaque réseau social, sur l'ensemble de la Période, il sera attribué, par le biais de tirages au sort organisés au plus tard 72heures après la fin de chaque Jeu, un nombre total de douze (12) lots, savoir :

- **Trois (3) remboursements différés d'un montant de 150€ TTC** pour l'achat en une seule fois, avant le 31 janvier 2022, de 4 pneumatiques tourisme, camionnette, 4X4 Hiver ou AllSeason de marque Continental.

Pour bénéficier du remboursement le Gagnant devra adresser à Continental son justificatif d'achat (facture à son nom) au plus tard le 28 février 2022. Le détail des modalités de remboursement sera adressé au Gagnant dans le mail l'informant de son gain (cf ci-après).

- **Deux (2) sacoches** « Les Ateliers Auguste » d'une valeur commerciale unitaire de 195€ TTC.

- **Une (1) tenue de cycliste** homme (maillot + cuissard de taille M ou L), d'une valeur commerciale de 90€ TTC.

- **Trois (3) sacs de sport** Adidas d'une valeur commerciale unitaire de 39€ TTC.

- **Trois (3) serviettes en microfibrés** d'une valeur commerciale unitaire de 5€ TTC.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain et des modalités de remboursement différé le cas échéant, par message personnel via leur compte Facebook® ou Instagram®.

Ils devront dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de ce message confirmer leur acceptation du lot et communiquer leurs nom et prénom, adresse e-mail ou postale et numéro de téléphone.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sus-énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel pourra être réattribué.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque et le lot pourra être réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

1- Traitement de vos données personnelles dans le cadre du Jeu

Continental France ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Continental France, sont les nom et prénom, adresse email ou postale et numéro de téléphone. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés affiliées de Continental France conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Nous transmettons vos données à caractère personnel à notre prestataire en charge de la conception et de la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traite vos données à caractère personnel pour le compte de Continental France sur la base d'un accord de traitement de données.

2- Protection des données stockées

Continental France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, Continental France souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

3- Droits des Participants

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : Continental France, DPO, Jeu «*Jeu Facebook-Instagram - 150 ans Continental* », BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, ou
- à l'adresse e-mail suivante : dpo-continentialsas@actecil.fr.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Le cas échéant, les Participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse postale suivante Continental – Division Commerce – « *Jeu Facebook-Instagram - 150 ans Continental* » - BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.